

Privilège—M. W. Baker

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais revenir à la question en litige, soit qu'il est probable que des fonds aient été utilisés pour appuyer un parti politique à la Chambre, que des fonds aient été autorisés à cette fin.

On peut prouver que l'affaire est fondée sur des présomptions suffisantes et identifier l'auteur du document Broadbent, qui est un conseiller en matière constitutionnelle dans le bureau des relations fédérales-provinciales du cabinet fédéral. D'autres députés discuteront la signification de ce fait, mais je voulais le mentionner pour prouver le bien-fondé de l'affaire.

Je voudrais parler brièvement de l'argumentation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a participé au débat sur le bien-fondé de l'autre point en cause le 7 décembre 1979, comme l'atteste le compte rendu à la page 2139.

Il s'agit en fait de savoir si l'on a porté atteinte à la tradition et aux règles de la Chambre.

C'est-à-dire la façon dont des fonds ont été utilisés cette fois-là. Il ajoutait:

A mon avis, oui et même à deux titres. Tout d'abord, je trouve qu'on a fait outrage au Parlement en créant un comité composé exclusivement de députés d'un seul parti de la Chambre. En deuxième lieu, je pense que quelque chose ne va pas si le gouvernement peut affecter des fonds, qu'il s'agisse de \$9,000, de \$9 ou de centaines de milliers de dollars à une activité qui n'est pas normalement financée de cette façon.

Madame le Président, si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait raison cette fois-là, il devrait dire aujourd'hui s'il est prouvé que le Nouveau Parti démocratique a obtenu les services en question, c'est-à-dire de l'aide pour rediger son document, une aide qui n'est pas accordée à un autre parti à la Chambre, qu'on a eu également tort d'agir de la sorte dans ce cas-ci. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre va prendre la parole pour confirmer la chose.

Une voix: Où sont-ils?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a un autre point important qui se rapporte selon moi à la question de privilège que j'ai soulevée. Le 7 décembre 1979, le député de Yorkton-Melville a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 2136 du hansard:

Voici ma question de privilège: le fait que je n'ai pas aussi librement accès aux deniers publics... ne constitue-t-il pas une atteinte à mes privilèges et droits de député à la Chambre?...

Vous remplacerez «deniers publics» par «services». Le député dit ensuite:

... aux services...

Dans ce cas, remplacez «services» par «aide». Il dit ensuite:

En tant que député, nous n'avons pas ce droit; par conséquent, je crois qu'il s'agit là d'une question de privilège d'une grande gravité. A mon avis c'est un précédent.

C'était un précédent alors et c'est aujourd'hui un précédent. Le député de Yorkton-Melville poursuit:

Cela n'est jamais arrivé dans toute l'histoire du pays.

Cela ne s'était encore jamais produit jusqu'à alors. L'Orateur de l'époque a trouvé cet argument insuffisant. La situation serait la même aujourd'hui et madame le Président risquerait de trouver cet argument insuffisant également. Le

problème est de savoir si les ressources financières d'un parti où les deniers publics servent les fins d'un parti à la Chambre des communes plutôt qu'un autre et si cette pratique est acceptable et légale.

Le 7 décembre 1979, le député de Yorkton-Melville exprime ensuite le point de vue des députés—je cite toujours la page 2136 du hansard:

Quoi qu'en pense le premier ministre,...

Il faisait allusion au premier ministre de l'époque qui était le très honorable chef de l'opposition actuel (M. Clark).

... nous sommes tous égaux à la Chambre et nous exigeons que tous les ministres du cabinet et que tous les ministères du gouvernement du Canada nous traitent sur un pied d'égalité.

Puisque, dans cette affaire, il suffit d'avoir une seule preuve, que l'on regard les coïncidences, coïncidences inquiétantes, entre le contenu du rapport Broadbent—et si j'évoque le nom du député, c'est à cause du titre du document en question—et celui du rapport préparé par le gouvernement du Canada pour être présenté à la Chambre mardi dernier je crois puisque tous les deux ont des passages absolument identiques. D'aucuns prétendraient que c'est parce que le rapport du gouvernement a été déposé avant la parution du rapport du chef du Nouveau parti démocratique. La Présidence de la Chambre doit approfondir ce point.

Ce qui est intéressant, c'est que l'enquête montrera que le document dont le rapport Broadbent s'est inspiré n'a pas été déposé à la Chambre et que le document Broadbent a été établie grâce aux ressources, aux sources et aux services à la disposition du gouvernement pour préparer le rapport présenté à la Chambre par le ministre de la Justice.

Tout est donc très clair. Je n'ai pas à prouver quoi que ce soit à la Chambre au-delà de tout doute raisonnable. Je crois donc que maintenant c'est au comité, aux députés qui en font partie, qu'il appartiendra d'étudier cette affaire. Ma seule responsabilité envers la Chambre est de démontrer qu'il y a, à première vue, matière à soulever la question de privilège.

Juste avant la suspension, madame le Président, j'ai parlé de votre prédécesseur à la présidence. Quand on a allégué que le gouvernement de l'actuel chef de l'opposition s'était permis d'agir de la sorte, l'affaire que je considère comme un précédent, a été si grave que la présidence a reçu six avis de question de privilège. Ils émanaient du député de Yorkton-Melville, du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), qui est ici en ce moment et qui a peut-être envie de relancer le débat, bien que d'un point de vue différent, du député de Sault-Sainte-Marie, du député de Vaudreuil (M. Herbert), qui est ici en ce moment et qui désirerait peut-être démontrer la validité de ces questions de privilège, du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui était à la Chambre ce matin et n'a certainement pas encore quitté la ville et finalement du député de York-Ouest (M. Fleming).

Ces députés libéraux et néo-démocrates ont soutenu qu'il ne convenait pas de mettre des services, des ressources financières et autres à la disposition d'un seul parti politique de la Chambre et non des autres. Je pense que c'est vrai, ça l'est effectivement. Voilà pourquoi j'estime que cette affaire est analogue—que dis-je!—est identique à celle sur laquelle votre prédécesseur s'est prononcé.